

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.24 : Avenant n°3 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs, restructuration du réseau 262 de la SAVAC.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc - Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2010-12-13, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010, approuvant la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-0121, du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011, relative à l'approbation de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc - le Chesnay ;

Vu la délibération n°2011/0463, du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1^{er} juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-06-22, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011, approuvant la convention de délégation de

compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs sur le secteur du Plateau de Saclay ;

Vu la délibération n°2012-04-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012, définissant le programme pluriannuel de développement de l'offre bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le projet de développement d'offre établi en partenariat avec le STIF et la Société de Services Automobiles de la Vallée de Chevreuse (SAVAC) ;

Vu la délibération n°2013-06-22, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013, relative au projet de développement du réseau 262 de la SAVAC et de la participation financière de Versailles Grand Parc à ce projet.

Vu la délibération n°2013/268, du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France, relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

Les élus de Versailles Grand Parc ont souhaité restructurer le réseau SAVAC et notamment les lignes 262A, 262B, 262Gems et 263 afin d'améliorer la lisibilité de l'offre bus et d'augmenter l'amplitude horaire jusqu'à 22h.

La mise en service de cette nouvelle offre répond à l'action 1-1 du Plan Local de Déplacements de la région de Versailles et avait été identifiée comme une action prioritaire à mettre en place dès 2013 dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus de Versailles Grand Parc.

La restructuration a consisté à mettre en place 4 lignes avec un itinéraire unique toute la journée ainsi qu'une offre cadencée et lisible.

La ligne 261 effectue son trajet entre le quartier Haut-Pré à Buc et la gare de Versailles Rive Gauche tout en desservant la zone d'activités de Buc.

La ligne 262 effectue son trajet entre Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la gare de Versailles Rive Gauche en desservant les communes de Châteaufort, Toussus-le-Noble et Buc.

La ligne 263 effectue son trajet entre Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la gare de Versailles Rive Gauche en mode « express » en heure de pointe uniquement.

La ligne 264 reprend le parcours et les horaires de la ligne 262 Gems actuelle avec un retour en service commercial. La ligne peut être utilisée par les Bucois.

Le montant global du projet est de 658 K€ HT (valeur 2008). Le taux de recettes est estimé à 53 K€ HT (valeur 2008).

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, les deux projets sont financés par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- Le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2) ;

- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduites des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules. Le STIF finançant les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à :

K€ (constants 2008) HT	2013	2014	2015	2016
Total des contributions de Versailles Grand Parc (K€)	292	280	280	280

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

La mise en œuvre de cette restructuration est effective depuis le lundi 2 septembre 2013. La participation forfaitaire de Versailles Grand Parc pour 2013 est calculée selon la règle du prorata temporis.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines participe à hauteur de 35 000 €HT 2800 selon les modalités définies dans le cadre de la convention Versailles Grand Parc /communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines concernant le réseau SAVAC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet d'avenant n°3 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc – Le Chesnay, relatif à la modification des lignes Savac du réseau 262 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et les actes afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services